LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 14, du 9 avril 2009

Non soumis à référendum



Décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2008

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 10 février 2009, et de la commission de gestion et des finances, *décrète:*

Article premier Sont approuvés avec décharge au Conseil d'Etat, les comptes de l'exercice 2008, à savoir:

Compte de fonctionnement	Fr.	Fr.
Total des charges Total des revenus Excédent de revenus	1.894.938.923,67	1.908.937.956,92 13.999.033,25
Compte des investissements		
Total des dépenses	141.335.041,34	
Total des recettes		50.236.567,60
Investissements nets		91.098.473,74
Investissements nets Amortissements à charge	91.098.473,74	
du compte de fonctionnement		85.034.558,00
Solde reporté à l'actif du bilan		6.063.915,74

Compte de variations de la fortune ou du découvert et bilan

au 31 décembre 2008, tels qu'ils figurent à la suite des comptes budgétaires de l'exercice 2008.

Art. 2 Sont approuvés les dépassements de crédits suivants:

Compte de fonctionnement

Service de l'énergie, 381460 Attrib. réserve fonds énergie	+ 5.000.000
Service de l'économie, 390731 Attrib. fonds de promotion de l'économie	+ 15.000.000
Service de l'emploi, 390730 Attrib. fonds d'intégration professionnelle	+ 15.000.000

Compte des investissements

- Art. 3 La gestion du Conseil d'Etat, durant l'exercice 2008, est approuvée.
- Art. 4 Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

Neuchâtel, le 31 mars 2009

Au nom du Grand Conseil: Le président, W. Willener

Les secrétaires, A. Laurent L. Debrot